



**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**VILLE DE CERET**

Date de convocation :  
15/01/2024

Nombre de conseillers

municipaux

En exercice : 29  
Présents : 23  
Procurations : 05  
Votants : 28

**OBJET :**

**PERSONNEL**

**Mise à disposition de  
personnel**

-----

En l'an deux mille vingt-quatre et le vingt deux janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, Mme MENAHEM Sophie, M. BELTRAN José, M. VILASPOLA Marti, Adjoints ; M. COSTE Jean-François, Mme BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme CAPEILLE Sandrine, Mme BRISSAUD Mina, Mme OHN Christiane, M. PREHAM Anthony, M. REDONDO Simon, Mme BOISDRON Gisèle, M. INGHAM John, Mme BOISORIEUX Michèle, M. CARLES Yves, M. PUIGMAL Patrick, Mme QUER Martine, M. PARAYRE Jean, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

Mme JUSTAFRE Stéphanie, adjointe, à Mme CAPEILLE Sandrine, conseillère municipale, M. BERTHELOT Stéphane, conseiller municipal, à Mme BRISSAUD Nina, conseillère municipale, Mme BOURDIN Géraldine, conseillère municipale, à Mme MENAHEM Sophie, adjointe, M. BORREILL Philippe, conseiller municipal à M. COSTE Michel, Maire, Mme TORRENT Michèle, conseillère municipale à M. PUIGMAL Patrick, conseiller municipal,

Absent(s) : M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : M. REDONDO Simon

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition,

Conformément aux dispositions de mise à disposition de personnel territorial applicables entre collectivités territoriales (art 61 de la Loi du 26 janvier 1984 ; article 1er du décret du 18 juin 2008), un agent du service technique recruté en qualité d'adjoint technique le 1er janvier 2020 par la commune de Céret sollicite sa mise à disposition auprès de la commune de Prats de Mollo pour exercer les fonctions d'agent polyvalent à temps complet.

La mise à disposition serait prononcée pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

La convention proposée prévoit les modalités de remboursement de la rémunération, des cotisations et contributions y afférentes, par la commune de Prats de Mollo.

Elle prévoit le remboursement des charges mentionnées au 2ème alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008, à savoir :

- le remboursement à hauteur de 100% du versement du traitement par la collectivité d'origine en cas de congés maladie ordinaire (intégralité du traitement pendant 3 mois, traitement réduit de moitié les 9 mois suivants) ;

- le remboursement de 100% de la rémunération ;

- le remboursement de 100% de l'indemnité forfaitaire ou de l'allocation de formation versées au fonctionnaire au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du droit individuel à la formation.

En cas de complément de rémunération (cf. infra la situation du fonctionnaire), la convention précise la nature du complément dont peut bénéficier le fonctionnaire (article 9 du décret du 18 juin 2008).

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette mise à disposition.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Entendu le rapport et après en avoir délibéré,**  
**DECIDE**  
**à l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur Michel COSTE, Maire, pour signer la convention de mise à disposition de personnel et toutes pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de CERET**  
**Michel COSTE**

**Le secrétaire de séance,**  
**REDONDO Simon**

